

Bernard WILLOCX

Notaire

Soc. Civ. sous forme de SPRL - RPM Bruxelles 0479.857.614
rue de Toulouse, 13 - 1040 Bruxelles - tél. 02/ 234.66.66 - fax 02/ 234.66.67



Répertoire : 2019/106
Date : 14 mai 2019

KB/2190026
Annexes : 1229

SOLVAC

société anonyme

à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0423.898.710

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mille dix-neuf.

Le quatorze mai.

A 1000 Bruxelles, au Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts.

Devant Nous, Maître **Bernard WILLOCX**, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOLVAC**, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.898.710.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre WILLOCX, à Bruxelles, le 24 janvier 1983, publié aux annexes au Moniteur belge du 29 janvier 1983, sous le numéro 494-1, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, le 9 mai 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 mai 2017, sous les numéros 17075637 et 17075638.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures quarante sous la présidence Monsieur Jean-Pierre Gaston Marie Ghislain DELWART, domicilié à Havelange, Malihoux, 11, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire la SPRL DEEMANCO, dont le siège social est établi à 1180 Uccle, avenue de Sumatra, 23, représentée par son gérant, Monsieur Dominique EEMAN, Secrétaire Général de la Société, ici intervenant.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Olivier Marc Armand VROONEN, domicilié à Uccle, rue du Repos, 44 et Monsieur Igor

Robert Christian VROONEN, domicilié à 1930 Zaventem, Bloemenveld, 67, tous deux actionnaires, ici présents et acceptant.

Les Administrateurs ici présents, complètent le bureau, savoir :

- Monsieur Bernard Philippe Marie Philibert de LAGUICHE, domicilié à Curitiba – Paraná (Brésil), Rua Prof. Pedro Viriato Parigot de Souza 3305 – Apto 191.

- Monsieur Bruno André Benoît Fernand ROLIN, domicilié à La Hulpe, rue Clément Delpierre, 28.

- Monsieur Patrick Henri Louis SOLVAY, domicilié à Tervueren, Jezuseiklaan, 103.

- Le Chevalier Jean Antoine Robert Gabriel KRAFT de la SAULX, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Jeu de Paume, 21.

- Monsieur Jean-Patrick Anne-Marie Louis Pascal Ghislain MONDRON, domicilié à Linkebeek, rue Hollebeek, 12.

- Monsieur Marc-Eric Emmanuel Paul Elisabeth JANSSEN de la BOËSSIÈRE-THIENNES, domicilié à La Hulpe, La Garenne, rue Gaston Bary, 89.

- Madame Laure Christine Micheline Marie Ghislaine le HARDY de BEAULIEU, domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Pins Noirs, 6.

- Le Chevalier Guy Jacques Marie Ernest de SELLIERS de MORANVILLE, domicilié à Londres WII 2 ER (Grande-Bretagne), Kensington Park Road, 160.

- Madame Savina Geneviève Francine Manuela Marie Ghislaine de LIMON TRIEST, domiciliée à Uccle, avenue Maréchal Ney, 147.

- Baron Vincent Charles Joseph Marie de DORLODOT, domicilié à 8523 Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg), Dikercherstrooss, 12.

- Madame Marion Suzanne Tanguy Joseph DE DECKER, domiciliée à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue de la Station, 102.

Le tout conformément à l'article 21 des statuts.

L'identité des membres du bureau est bien connue du Notaire soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions (sans désignation de valeur nominale) de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera ci-annexée.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) La présente Assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration

2. Modifications statutaires

a) Article 10bis : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024.

L'article 10bis, §2, alinéas 1 et 2, se lirait donc comme suit :

"En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 14 mai 2024."

b) Article 10ter : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 10ter, point 1°, par le texte suivant :

"1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2019, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euros (20 EUR) et deux cent cinquante euros (250 EUR)."

3. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bernard de Laguiche, Administrateur-délégué, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

2°) Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins trente jours avant l'Assemblée dans:

- 1) Le Moniteur belge du 12 avril 2019.
- 2) L'Echo du 12 avril 2019.
- 3) De Tijd du 12 avril 2019.

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

3°) En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des courriers ont été envoyés le 12 avril 2019, soit trente jours avant l'Assemblée, aux actionnaires, aux administrateurs et au commissaire.

Un exemplaire de cette lettre a été remis au Notaire soussigné.

La société n'a émis ni titres sans droits de vote, ni titres non

représentatifs du capital, ni obligations, ni droits de souscription nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

4°) Pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 20 des statuts.

5°) Le capital social est actuellement représenté par vingt et un millions trois cent septante-cinq mille trente-trois (**21.375.033**) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale et avec droit de vote.

6°) L'article 558 du Code des Sociétés prescrit que pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, l'Assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

Les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble quatorze millions neuf cent mille six cent quatorze (14.900.614,-) actions, ainsi qu'il résulte de la liste de présence, soit plus de la moitié du capital social (69,71%).

7°) Le droit de vote des actions représentées à l'Assemblée n'est pas suspendu.

8°) En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

9°) Chaque action donne droit à une voix et, pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

Délibération :

Ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée qui constate, et prie le Notaire soussigné de constater authentiquement, qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Présentation :

Monsieur le Président expose ensuite le contexte des résolutions proposées à l'assemblée.

Questions, conformément à l'article 540 du Code des sociétés :

Monsieur le Président invite ensuite les participants qui le souhaitent à poser les questions sur les points figurant à l'ordre du jour.

Il a été répondu à ces questions.

Monsieur le Président constate ensuite la clôture des débats.

Ensuite l'Assemblée aborde chaque point de l'ordre du jour, et après délibération, prend les résolutions suivantes :

RAPPORT

L'Assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration, rapport qui a été publié sur le site WEB de la

société.

Ce rapport restera ci-annexé.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 10bis des statuts Renouvellement du capital autorisé

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR), aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024.

En conséquence, l'Assemblée décide de remplacer le texte de **l'article 10bis, §2, alinéas 1 et 2** des statuts par le texte suivant :

"En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 14 mai 2024."

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 14.900.614.

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 69,71%

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 14.900.614 dont :

VOIX POUR	14.504.816,-
VOIX CONTRE	7.967
ABSTENTIONS	387.831

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 10ter des statuts Renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres et, par conséquent, de remplacer le **point 1° de l'article 10ter** des statuts par le texte suivant :

"1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2019, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euros (20 EUR) et deux cent cinquante euros (250 EUR)."

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 14.900.614

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 69,71%

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 14.900.614 dont :

VOIX POUR	14.474.164
VOIX CONTRE	9.984
ABSTENTIONS	416.466

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bernard de LAGUICHE, Administrateur-délégué, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

Délibération

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

(i) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 14.900.614

(ii) proportion du capital social représentée par ces votes : 69,71%

(iii) nombre total de votes valablement exprimés : 14.900.614 dont :

VOIX POUR	14.503.187
VOIX CONTRE	14.000
ABSTENTIONS	383.427

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à **nonante-cinq euros (95 EUR)**.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du Bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.